



CESE Wallonie



Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.21.52.AV

Régularisation de la capacité de remblayage de la sablière du Foriest, extension de l'extraction et adaptation du plan de réaménagement à BRAINE-L'ALLEUD - Recours

Avis adopté le 11/06/2021

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Recours
- *Rubrique :* 90.23.01.02.A -14.91.02 - 90.28.02.02 (classe 1)
- *Demandeur :* SODEWA SA
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils S.A.
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* Art. 52 de l'AGW du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
- *Date de réception du dossier :* 20/05/2021
- *Délai :* 40 jours
- *Portée de l'avis :* Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er}§1^{er}, alinéa 2 du CoDT
- *Audition :* 08/06/2021 (visioconférence)

Projet :

- *Localisation :* Le long du chemin du Foriest
- *Situation au plan de secteur :* Zone de dépendances d'extraction
- *Catégorie :* 6 - Gestion des déchets

Breve description du projet et de son contexte :

Le projet initial portait sur la régularisation de la situation existante concernant la capacité journalière de remblayage de la sablière du Foriest exploitée par la société SODEWA. Il portait également sur une demande d'extension pour l'exploitation de sable et le remblayage ainsi que sur l'adaptation du plan de réaménagement de la sablière après exploitation. L'étude d'incidences a notamment mis en avant l'intérêt biologique de la zone visée par l'extension. Suite à l'instruction du dossier, aux avis émis et aux résultats de l'enquête publique, une alternative au projet a été soulevée, à savoir l'augmentation de la quantité remblayée dans les zones déjà exploitées de la sablière de façon à préserver la zone d'extension projetée.

Cette alternative a été retenue et des plans modificatifs ainsi qu'un complément corollaire d'études d'incidences sur l'environnement ont été transmis. Le nouveau projet portait alors sur la régularisation de la situation existante concernant le remblayage de la sablière et une adaptation du plan de réaménagement après exploitation suite aux recommandations de l'étude d'incidences et à la modification de la hauteur de remblais. L'extension de la carrière dans les zones 6 et une partie de la zone 2 n'était donc plus sollicitée et la hauteur des remblais était augmentée dans les zones 1 à 5.

Par une décision du 19 février 2021, les Fonctionnaires technique et délégué ont refusé le permis unique. Un recours a ensuite été déposé par la société demanderesse (objet de la présente demande).

AVIS

Préambule

Pour rappel, le Pôle Aménagement du territoire a émis un premier avis défavorable sur le projet initial le 15/11/2019 (AT.19.107.AV).

Suite à l'introduction de plans modificatifs et d'un complément corollaire, le Pôle a ensuite émis un avis défavorable le 30/10/2020 (AT.20.50.AV). Tout en reconnaissant une nette amélioration du projet par rapport au premier et une prise en compte de la plupart de ses remarques émises dans son précédent avis, il estimait que ce dossier ne présentait pas suffisamment d'éléments qui puissent garantir le bon réaménagement et la bonne gestion du site à la fin de l'exploitation, et ce sur le long terme. Il souhaitait alors obtenir les garanties suffisantes sur certains éléments.

Depuis ces deux avis, le permis unique a été refusé par les Fonctionnaires technique et délégué et un recours a été déposé par la société demanderesse. Suite à l'introduction de ce recours, plusieurs documents et études ont été réalisés dont un complément par l'auteur de l'étude d'incidences sur l'environnement afin d'actualiser les données de l'étude réalisée dans le cadre de la demande de permis et intégrer plus particulièrement : une précision quant aux risques liés à la qualité des terres de remblais et un complément de l'analyse de la stabilité des talus projetés.

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet à nouveau un avis défavorable sur le projet tel que présenté.


En premier lieu, le Pôle prend acte que l'affectation en décharge pour ce site a été explicitement mentionnée dans l'exposé qui lui a été présenté.

Tout en reconnaissant une prise en considération de certaines garanties sollicitées dans son dernier avis, le Pôle estime que ce projet pose encore de nombreux questionnements essentiels relatifs aux points suivants :

- La compatibilité des terres remblayées par rapport à la vocation didactique du site et son accès au public ;
- Bien que l'étude de risque conclue à l'absence de risque de pollution et à l'adéquation d'un tampon de 15 mètres pour éviter les pollutions, le Pôle s'interroge sur la migration éventuelle de polluants vers l'aquifère qui mériterait la réalisation d'analyses des eaux et d'un suivi piézométrique sur du long terme (suivant le bail emphytéotique de 27 ans). D'autant plus que le site sera accessible au public.

Le Pôle constate en outre que la garantie demandée dans son dernier avis sur la gestion des eaux de ruissellement n'est pas encore concrétisée.

Il regrette enfin que la recomposition des talus envisagée ne permet pas une bonne intégration paysagère dans son contexte.



Samuël SAELENS
Président